

---

Don de la finance de son office de notaire par le citoyen Guyot, de Guerreins (Ain), lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de la finance de son office de notaire par le citoyen Guyot, de Guerreins (Ain), lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 85;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38255\\_t1\\_0085\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38255_t1_0085_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tomber au milieu de la flotte anglaise, les vents même contraires pour qu'il pût rattraper Cherbourg, où il n'a reparu que le lendemain; comme habile marin, il tend à son ennemi un piège dans lequel il l'amène et le met, par ce moyen, dans l'impossibilité de profiter pour s'enfuir de sa marche reconnue supérieure. Etas aussi est un sans-culotte, et les esclaves ne font jamais fortune contre les hommes libres.

« On raconte deux singularités bien piquantes dans cet événement. Le second capitaine anglais se voyant pris, a tiré un pistolet et en a donné un coup dans la cuisse à son capitaine, en lui disant : *Coquin, tu nous as trahis!* Ensuite, venus à Cherbourg, tous les Anglais ont crié *Vive la République!* et ont demandé des cocardes nationales. En observant qu'ils ne les voulaient pas en ruban, mais en laine. Pourquoi ce soupçon de trahison de la part de l'Anglais, qui s'empresse de prendre une cocarde tricolore, comme si vraiment la cause de la liberté lui eût fait abandonner ou trahir celle de la tyrannie?

« Au reste, l'escadre a disparu. Nous allons, en attendant, goûter le rhum, le biscuit et la morue qui étaient destinés à son ravitaillement (1).

« Et le Fort national aussi est une montagne rocailleuse dont les éclats seront toujours funestes aux rois et à leurs esclaves. Mais il ne faut pas que ceux qui commandent à Cherbourg négligent de m'envoyer des canonniers, ou me retirent à chaque instant ceux qui le sont devenus ici, pour les remplacer par des volontaires qui n'ont jamais vu de canons, autrement ce qui n'est aujourd'hui que l'objet d'une simple observation, deviendra bientôt la matière d'une dénonciation positive. Il faut que ça aille, et ça ira et vive la République!

« Salut, respect, fraternité.

« H.-C.-A. POTIER. »

**La Société populaire de Montoire, département de Loir-et-Cher, offre à la patrie un cavalier qu'elle a armé et équipé à ses frais (2).**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

**Le citoyen Alexis Guyot, notaire à Guerrens, département de l'Ain, fait don à la nation de la finance de son office de notaire.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).**

**Les communes de Fareins, district de Trévoux, département de l'Ain, de Montoire (5), département de Loir-et-Cher, de Saint-Leu de Seran, district de Senlis, département de l'Oise, de la Guerche, district de Sannois, département du Cher, de Houdan, département d'Eure-et-Loir, de Villeparisis, département de Seine-et-Marne annoncent qu'elles ont déposé entre les mains de l'administrateur provisoire des domaines nationaux tous les ornements et ustensiles d'or,**

**d'argent, de vermeil et de cuivre qui servaient dans leurs églises au ci-devant culte catholique, qu'elles ont abjuré pour s'en tenir à celui de la raison et de la liberté. Elles applaudissent toutes aux travaux de la Convention, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

## I.

*Extrait des registres des délibérations de la commune de Fareins, district de Trévoux, département de l'Ain (2).*

Ce jourd'hui six frimaire de l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Les citoyens de la commune de Fareins, district de Trévoux, département de l'Ain, en vertu d'une invitation faite le dimanche précédent, au son de la caisse par la municipalité, et l'heure de l'assemblée ayant été de nouveau annoncée au son de la cloche, se sont rassemblés dans l'église paroissiale dudit Fareins, pour délibérer tous ensemble, de concert avec la municipalité, sur l'emploi à faire des ornements et vases sacrés qui sont et peuvent être dans la sacristie dudit Fareins, attendu que notre commune se trouve dépourvue de curé.

Et l'assemblée, considérant que les ornements et vases de l'église n'ont servi jusqu'à présent et ne peuvent servir à l'avenir qu'à flatter le faste et la pompe sacerdotales qui cherchaient à nous en imposer jusqu'au pied des autels; que ces ornements ne sont nullement nécessaires pour la célébration des offices divins qui, en se rapprochant davantage de la première simplicité de l'Église naissante, en deviendront plus propres à rappeler aux citoyens catholiques l'origine du christianisme;

Considérant en outre que les besoins urgents de la patrie exigent qu'on tire promptement partie de tous les effets inutiles pour venir à son secours, et que les susdits citoyens de la commune de Fareins, jaloux de saisir cette occasion de témoigner leur amour et leur attachement à la chose publique,

Délibèrent unanimement que tous les vases et ornements consacrés au culte qui sont ou doivent être dans la sacristie dudit Fareins, soient de suite conduits au chef-lieu du district et remis entre les mains des citoyens administrateurs pour être vendus au profit de la République, et que copie de la présente délibération soit envoyée à la Convention nationale.

Fait et arrêté audit Fareins, en la chambre commune, les jour et an susdits.

*Pour extrait :*

BERTHIER, secrétaire-greffier.

## II.

*Lettre de la commune de Saint-Leu-de-Seran (3).  
 A la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Députés *ad hoc* par nos frères de la commune de Saint-Leu-de-Seran, district de Senlis,

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* 18 frimaire an II (dimanche 8 décembre 1793), p. 286, col. 2.

(2) Voy. ci-dessus, même séance, p. 62, l'adresse de la Société populaire de Montoire.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 45.

(4) *Ibid.*

(5) Voy. ci-dessus, même séance, p. 62, l'adresse de la Société populaire de Montoire.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 45.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 823.

(3) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 1008, dossier 1373.